

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL
N° 47/2026
se rapportant à la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;
VU le Code la voirie routière,
VU le Code Pénal et notamment les articles 132-12 et 131-18,
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise SOGEA EST en date du 10.04.2026

Considérant que pour réaliser des travaux de création d'un branchement neuf d'assainissement rue de Verdun, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières durant l'exécution des travaux qui seront réalisés à partir du 20 avril 2026 sur une durée de 30 jours, par l'entreprise SOGEA EST - RICHWILLER ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise SOGEA EST – 14 rue des Artisans à RICHWILLER (68120), de réaliser en toute sécurité les travaux précités, il y a lieu de restreindre la circulation rue de Verdun ;

Article 2 – Pendant la durée du chantier, la vitesse maximum autorisée sur ces voies est limitée à 30 km/heure, le dépassement et le stationnement seront interdits.

Article 3 – En cas de besoin, un sens alterné de circulation pourra être instauré.

Article 4 – L'entreprise SOGEA assurera la pose, le maintien, le retrait de la signalisation spécifique qui sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ainsi que la maintenance de la signalisation de fermeture et de déviation du chantier.

Article 5 – L'entreprise SOGEA respectera les préconisations indiquées ci-dessus.

Article 6 : Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- Entreprise SOGEA EST – 14 rue des Artisans 68120 RICHWILLER
- Archives.

BOLLWILLER, le 14 avril 2026

Le Maire



Jean-Paul JULIEN